



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-SALOMÉ

## AVIS PUBLIC

**EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE:**

À la séance régulière du conseil municipal en date du 3 juin 2024, le conseil municipal a adopté le règlement 328-2024 concernant les colporteurs, les vendeurs itinérants et la distribution d'imprimés.

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**DONNÉ À** Sainte-Marie-Salomé, **le 4 juin 2024.**

*Original signé*

Élisa-Ann Sourdif  
Directrice générale et greffière-trésorière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, ÉLISA-ANN SOURDIF, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'AVIS PUBLIC concernant l'adoption du règlement 328-2024 concernant les colporteurs, les vendeurs itinérants et la distribution d'imprimés aux endroits suivants, à savoir : au panneau situé au 138, chemin Viger, ainsi qu'au bureau de la municipalité, le tout conformément aux exigences de l'article 420 du Code municipal.

**DONNÉ À** Sainte-Marie-Salomé, **le 4 juin 2024.**

*Original signé*

Élisa-Ann Sourdif  
Directrice générale et greffière-trésorière